



APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DEC. 2010

5.2.5. Liste des secteurs à pourcentage de logements

- Note
- Se reporter à la Carte 5.5.7

Secteurs à pourcentage de logements

L'article L123-1 du Code de l'Urbanisme permet notamment de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Dans les zones urbaines du centre ville (UA et UM), des collines urbanisées (UB), des futures éco quartiers (UD), des zones à dominante d'activités UE, ou encore dans les futures zones à urbaniser de la Plaine du Var (AU), le projet de PLU impose des pourcentages de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Sont concernés :

- les programmes de logements de 2000 à 3000 m² de SHON à condition que 30 % minimum de la SHON de ces programmes soit affectée à des catégories de logement social dans le respect des objectifs de mixité sociale selon les modalités définies ci-dessous et en annexe, pièce 5.5.7 du dossier de PLU ;
- les programmes de logements de plus de 3000 m² de SHON à condition que 25 % minimum de la SHON de ces programmes et au moins 900 m² de cette SHON soit affectés à des catégories de logement social dans le respect des objectifs de mixité sociale selon les modalités définies ci-dessous et en annexe, pièce 5.5.7 du dossier de PLU.

Dans chacun des 17 secteurs reportés sur la carte indiquant les divers périmètres, pièce annexe n° 5.5.7 du dossier de PLU, les programmes de logements concernés doivent respecter les prescriptions fixées dans le tableau ci-dessous.

Développement de l'habitat, secteurs à pourcentage de logements:

SECTEUR	LOCALISATION	PROGRAMME	% imposés de logements sociaux	Dont % locatif imposé	Dont % accession imposé
1		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	50	50
2		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30		100
		+de 3000 m ² de SHON	25		100
3		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
4		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
5		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30		100
		+de 3000 m ² de SHON	25		100
6		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
7		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	50	50
		+de 3000 m ² de SHON	25	50	50
8		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
9		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
10		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30		100
		+de 3000 m ² de SHON	25		100
11		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30		100
		+de 3000 m ² de SHON	25		100
12		Prg entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		De + 3000 m ² de SHON	25	100	
13		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
14		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
15		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	50	50
		+de 3000 m ² de SHON	25	50	50
16		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	
17		Entre 2000 et 3000 m ² de SHON	30	100	
		+de 3000 m ² de SHON	25	100	

